

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatre octobre deux mille seize à vingt heures trente minutes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Cessions et acquisitions
- 5° - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 6° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 7° - Rapport d'activités 2015 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 8° - Modification de statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- 9° - Règlement et tarifs des services périscolaires
- 10° - Modification du temps de travail de postes d'ATSEM à temps non complet
- 11° - Ouverture et virement de crédits - budget de la commune
- 12° - Echange de courrier avec l'Office National des Forêts concernant le boycott des ventes
- 13° - Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- 14° - Convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette et le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe
- 15° - Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR
- 16° - Intervention en faveur des bourgs centres et pôles de service
- 17° - Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve
- 18° - Conventions avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- 19° - Modification des statuts de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières)
- 20° - Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges
- 21° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 22° - Questions diverses

L'an deux mille seize, le quatre octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 23

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Sébastien, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline, **D'APOLITO** Brigitte qui donne procuration de vote à Monsieur BOURGEOIS Lilian, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Bruno, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame DEVILLE Alexandra.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### N° 1-10-2016

##### Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 3 mai et 14 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances des 3 mai et 14 juin 2016.

\*\*\*\*\*

#### N° 2-10-2016

##### Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a payé :

- le 23 septembre 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de maintenance pour le défibrillateur, signé le 5 septembre 2016, pour une durée d'un an, avec la société DEFIBRIL - 395, rue Albert Camus - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, pour la somme de 187.20 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance CISCO, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 138.00 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance du serveur HP, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 618.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, signé le 22 juillet 2016 (pour une période de 4 mois) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 500.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance cyberoam signé le 28 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC.
- le 11 août 2016, une facture relative à un nouveau contrat d'entretien, signé le 5 août 2016 avec la société FROID ELEC SERVICES - 2178, avenue des Glières - 74300 CLUSES, pour les climatiseurs des classes préfabriquées de l'école élémentaire, pour la somme de 1 014.00 € TTC.

Il a signé :

- le 17 juin 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de deux classes en modules préfabriqués avec deux blocs sanitaires pour l'école élémentaire - Option bardage, avec la S.A.S. EUROMODULES - ZI Voie Sud 6 - Avenue du District - 57380 FAULQUEMONT - pour la somme de 165 560 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 29 avril 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 5 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2016 à 12 heures et qu'il a reçu une offre. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.
- le 27 juin 2016 un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la S.A.S. SULO France - 1, Allée Pierre Burelle - 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un maximum de 96 000 € HT par an et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 18 mars 2016,

l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 25 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 40 % valeur technique de l'offre - 20 % délai de livraison.

- le 28 juin 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour des réunions de travail et des orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires, pour la somme de 7 200 € HT.
- le 10 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour le groupement de commandes formé de la commune de Fillinges et le SYANE concernant l'aménagement de la route de Malan - zones 1 et 2 :

\* pour le lot N° 1 - Génie Civil & VRD (part Mairie) avec la S.A.S. SOCCO - 1, route des Creuses - 74650 CHAVANOD - pour la somme de 330 010 € HT

\* pour le lot N° 2 - Enrobés (part Mairie) avec la S.A.S. EUROVIA ALPES - 80, route des Ecoles - Brassilly - 74130 POISY - pour la somme de 78 808.10 € HT

Il indique que, conformément à la procédure relative au groupement de commandes, le SYANE a notifié sa part pour les lots N° 1, 2 et 3 (Génie électrique) et il précise la procédure générale - dont la commune de Fillinges a la charge en tant que coordonnateur - à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 mai 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 26 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1, 4 offres pour le lot N° 2 et 6 offres pour le lot N° 3. La date d'ouverture des plis a eu lieu le 26 juin 2016 et la commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix définitif le 23 juillet 2016. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.

- le 18 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée du bâtiment de la Sapinière, avec la S.A.R.L. M'ARCHITECTE - 11 place du Foron - 74950 SCIONZIER - pour un forfait provisoire de rémunération de 12 % soit 120 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 16 juin 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 23 juin 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 22 juillet 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique et esthétique - 30 % Montant des honoraires.
- le 1<sup>er</sup> septembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la création de trottoirs et la réfection des enrobés sur les zones d'activités économiques des Bègues et de Findrol, avec la S.A.S. COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE - pour la somme de

219 772.25 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 13 juillet 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du *Messenger* - édition du 21 juillet 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 12 août 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % prix - 40 % valeur technique - 20 % Délai d'exécution.

Il a déclaré « sans suite »

- le 8 septembre 2016, le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un silo à sel (paru le 11 juillet 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante et changement des besoins).

Il a déclaré « infructueux »

- le 12 août 2016, il a déclaré « infructueux » le marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux (paru le 19 juillet 2016), aucune offre n'ayant été reçue.

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

deux baux pour louer :

- un T2 - N° 5 au 01/07/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73m<sup>2</sup> - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;
- un T4 - N° 8 au 01/10/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 76,51m<sup>2</sup> - pour un loyer de 619 € 62 hors charges.

une convention précaire pour un T1 - N°105 au 09/09/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

Il informe du départ des locataires occupant :

- un T1 - N° 201 au 30/06/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N° 209 au 31/07/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N°107 au 31/08/2016 – Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges (logement d'urgence).

\* En application de l'alinéa 7° l'autorisant à « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », il a jusqu'à la fin de l'arrêt maternité du régisseur titulaire, nommé un régisseur intérimaire de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Fillinges avec mission de recouvrer uniquement les recettes énumérées dans la décision créant la régie et son suppléant.

\* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 23 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour une fin de procédure pour un locataire, pour la somme de 124.40 € TTC.
- le 20 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 1 800.00€ TTC.
- le 8 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 720.00€ TTC.
- le 5 août 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour une reprise de procédure dans un dossier d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.
- le 29 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat Route des « Champs de Mijouët » pour la somme de 297.20 TTC.
- le 5 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour solder une affaire d'urbanisme pour la somme de 180.00€ TTC.
- le 9 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un commandement de justifier adressé au locataire de l'appartement N° 101 de la résidence La Sapinière, pour la somme de 171.98 € TTC.
- le 3 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, boulevard Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour un recours pour excès de pouvoir contre un refus de protection, pour la somme de 960.00 € TTC.

\* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles D 1389 - 1390 - sises au lieu-dit « Le Gorlie » d'une contenance de 1007 m<sup>2</sup> (le 26 mai 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 1195 - 1198 - d'une contenance de 1354 m<sup>2</sup> et un tiers indivis de la parcelle F 1193 d'une contenance de 196 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Les Terreaux » (le 9 juillet 2016),
- propriété non bâtie, parcelle B 1232 - sise au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » d'une contenance de 4106 m<sup>2</sup> (le 9 juillet 2016),

- propriété bâtie, parcelles D 686 - 751 - sises à « Aux Tattes » d'une contenance de 702 m<sup>2</sup> (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles C 1400 - 1563 d'une contenance de 3707 m<sup>2</sup> - et un quart indivis de la parcelle C 2195 d'une contenance de 1154 m<sup>2</sup> - sises « Les Dantines » (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 2 301 m<sup>2</sup> pour un appartement duplex - un garage trois places et les emplacements de stationnement 3 et 4 (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2819 - 2818 - sises au lieu-dit « Les Bègues » d'une contenance de 299 m<sup>2</sup> (le 9 juillet 2016),
- propriété non bâtie, parcelles E 2848 - 2850 - sises au lieu-dit « Vignes des Bègues » d'une contenance de 623 m<sup>2</sup> (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 2 301 m<sup>2</sup> pour un appartement duplex - un garage quatre places (le 9 juillet 2016),
- propriété non bâtie, parcelles E 2849 d'une contenance de 377 m<sup>2</sup> et la moitié indivise de la parcelle E 2850 de 112 m<sup>2</sup> - sises au lieu-dit « Vignes des Bègues » (le 9 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 1239 - 1240 - 1252 - 1260 - sises « Chez Verdet » d'une contenance de 1183 m<sup>2</sup> (le 13 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelle D 482 - sises à « Route du Bois Chaubon » d'une contenance de 1684 m<sup>2</sup> (le 12 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 2 301 m<sup>2</sup> pour un appartement duplex et deux places de stationnement (le 29 juillet 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 185 - E 1422 - sises « Moulin Cheneval » d'une contenance de 288 m<sup>2</sup> (le 16 août 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 67 - 68 - 61 p - sises à « Arpigny » d'une contenance de 919 m<sup>2</sup> (le 16 août 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 935 m<sup>2</sup> pour un volume à aménager - un garage et un parking (le 3 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises « Vers Les Moulins » d'une contenance de 935 m<sup>2</sup> pour un appartement - deux garages (le 3 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles C 734 - 735 - sises à « Juffly » d'une contenance de 1 259 m<sup>2</sup> (le 3 septembre 2016).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

\* qu'il a payé :

- le 23 septembre 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de maintenance pour le défibrillateur, signé le 5 septembre 2016, pour une durée d'un an, avec la société DEFIBRIL - 395, rue Albert Camus - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, pour la somme de 187.20 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance CISCO, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 138.00 € TTC.
- le 8 septembre 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance du serveur HP, signé le 22 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 618.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, signé le 22 juillet 2016 (pour une période de 4 mois) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 500.00 € TTC.
- le 31 août 2016, une facture relative au renouvellement de maintenance cyberoam signé le 28 juillet 2016 avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC.
- le 11 août 2016, une facture relative à un nouveau contrat d'entretien, signé le 5 août 2016 avec la société FROID ELEC SERVICES - 2178, avenue des Glières - 74300 CLUSES, pour les climatiseurs des classes préfabriquées de l'école élémentaire, pour la somme de 1 014.00 € TTC.

\* qu'il a signé :

- le 17 juin 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de deux classes en modules préfabriqués avec deux blocs sanitaires pour l'école élémentaire - Option bardage, avec la S.A.S. EUROMODULES - ZI Voie Sud 6 - Avenue du District - 57380 FAULQUEMONT - pour la somme de 165 560 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 29 avril 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 5 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2016 à 12 heures et qu'il a reçu une offre. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.
- le 27 juin 2016 un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la S.A.S. SULO France - 1, Allée Pierre Burelle - 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un maximum de 96 000 € HT par an et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 18 mars 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également



paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 25 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 40 % valeur technique de l'offre - 20 % délai de livraison.

- le 28 juin 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour des réunions de travail et des orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires, pour la somme de 7 200 € HT.
- le 10 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour le groupement de commandes formé de la commune de Fillinges et le SYANE concernant l'aménagement de la route de Malan - zones 1 et 2 :

\* pour le lot N° 1 - Génie Civil & VRD (part Mairie) avec la S.A.S. SOCCO - 1, route des Creuses - 74650 CHAVANOD - pour la somme de 330 010 € HT

\* pour le lot N° 2 - Enrobés (part Mairie) avec la S.A.S. EUROVIA ALPES - 80, route des Ecoles - Brassilly - 74130 POISY - pour la somme de 78 808.10 € HT

Il indique que, conformément à la procédure relative au groupement de commandes, le SYANE a notifié sa part pour les lots N° 1, 2 et 3 (Génie électrique) et il précise la procédure générale - dont la commune de Fillinges a la charge en tant que coordonnateur - à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 mai 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 26 mai 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 juin 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1, 4 offres pour le lot N° 2 et 6 offres pour le lot N° 3. La date d'ouverture des plis a eu lieu le 26 juin 2016 et la commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix définitif le 23 juillet 2016. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique.

- le 18 août 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée du bâtiment de la Sapinière, avec la S.A.R.L. M'ARCHITECTE - 11 place du Foron - 74950 SCIONZIER - pour un forfait provisoire de rémunération de 12 % soit 120 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 16 juin 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 23 juin 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 22 juillet 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique et esthétique - 30 % Montant des honoraires.
- le 1<sup>er</sup> septembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la création de trottoirs et la réfection des enrobés sur les zones d'activités économiques des Bègues et de Findrol, avec la S.A.S. COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 219 772.25 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 13 juillet 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des

marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 21 juillet 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 12 août 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % prix - 40 % valeur technique - 20 % Délai d'exécution.

\* qu'il a déclaré « sans suite », le 8 septembre 2016, le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un silo à sel (paru le 11 juillet 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante et changement des besoins).

\* qu'il a déclaré infructueux le 12 août 2016, le marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux (paru le 19 juillet 2016), aucune offre n'ayant été reçue.

\* qu'il a signé deux baux pour louer :

- un T2 - N° 5 au 01/07/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 48,73m<sup>2</sup> - pour un loyer de 394 € 64 hors charges ;
- un T4 - N° 8 au 01/10/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 76,51m<sup>2</sup> - pour un loyer de 619 € 62 hors charges.

\* qu'il a signé une convention précaire pour un T1 - N°105 au 09/09/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

\* qu'il informe du départ des locataires occupant :

- un T1 - N° 201 au 30/06/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N° 209 au 31/07/2016 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- un T1 - N°107 au 31/08/2016 – Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges (logement d'urgence).

\* qu'il a jusqu'à la fin de l'arrêt maternité du régisseur titulaire, nommé un régisseur intérimaire de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Fillinges avec mission de recouvrer uniquement les recettes énumérées dans la décision créant la régie et son suppléant.

\* qu'il a réglé :

- le 23 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour une fin de procédure pour un locataire, pour la somme de 124.40 € TTC.
- le 20 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 1 800.00€ TTC.
- le 8 septembre 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un recours en urbanisme, pour la somme de 720.00€ TTC.

- le 5 août 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour une reprise de procédure dans un dossier d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.
- le 29 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat Route des Champs de Mijouet » pour la somme de 297.20 TTC.
- le 5 juillet 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour solder une affaire d'urbanisme pour la somme de 180.00€ TTC.
- le 9 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un commandement de justifier adressé au locataire de l'appartement N° 101 de la résidence La Sapinière, pour la somme de 171.98 € TTC.
- le 3 juin 2016, une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, boulevard Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour un recours pour excès de pouvoir contre un refus de protection », pour la somme de 960.00 € TTC.

\* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### N° 3-10-2016

#### Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 14 juin 2016, à savoir :

- un permis de construire pour travaux sur construction existante : création d'une terrasse sur le chalet existant et création de 3 ouvertures - démolition de l'appentis existant - démolition de l'abri de jardin - construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour construction d'un garage pour deux voitures avec stockage matériel de jardinage - enduit sable - tuile terre cuite rouge flammé - avis favorable
- un permis de construire pour réhabilitation d'un bâtiment artisanal à usage de menuiserie en 3 logements - avis favorable
- un permis de construire pour installation de bungalows supplémentaires en surélévation de bungalows existants et modifications des accès en façades - avis favorable

- un permis de construire pour démolition des terrasses en bois existantes construction d'une extension du bâtiment et aménagement d'un logement supplémentaire. Démolition de l'abri existant et construction d'un garage non fermé sur 2 niveaux abritant 4 places de parking - avis favorable
- un permis de construire transfert total du permis de construire : construction de deux maisons individuelles - permis valant division - décision tacite de rejet
- un permis de construire pour construction d'une maison bois 3 niveaux dont le sous-sol est enterré - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison habitation individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en simple rdc + sous sol - refus
- un permis de construire pour la réhabilitation est extension d'un bâtiment existant - modification de l'aménagement intérieur du bâtiment d'habitation collective passant de 14 à 15 logements - agrandissement du sous-sol pour créer du stationnement - modification des gardes-corps - ajout de volets bois et ajouter un bloc de ventilation - avis favorable
- un permis de construire pour la construction de deux logements pour usage personnel avec création d'une annexe accolée - toiture principal en tuiles rouges, toiture annexe végétalisée - façades enduites et pignons en bardage vieux bois verticale - avis favorable
- un permis de démolir pour la démolition d'une terrasse en bois et de la dépendance - avis favorable
- onze déclarations préalables avec un avis favorable, deux avec avis défavorable, une classée sans suite
- vingt-sept certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme dont il souligne le travail soutenu.

N° 4-10-2016Cessions et acquisitionsAcquisition de la parcelle F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » à Monsieur MARGAND François

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MARGAND François est vendeur de la parcelle boisée (mélange de feuillus et résineux) F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 1841 €.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est ensuite de soumettre cette parcelle au régime forestier afin que l'ONF gère l'ensemble de notre forêt communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Monsieur DOUCET Michel, maire adjoint, précise que cela fait partie de la politique globale de racheter des parcelles, certaines ont du bois, certaines sont inexploitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit du propriétaire,
- accepte l'acquisition de la parcelle boisée F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 1841 €, à Monsieur MARGAND François,
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 281 sise « Sur le Péret » - A 321 sise « La Pleu » - A 360 et A 364 « Le Plan de la Pleu » - A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » - A 511 sise « Chez Parfan » - A 648 sise « Les Combes » aux consorts GUIGONNAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts GUIGONNAT sont vendeurs de neuf parcelles boisées ci-dessous :

- parcelle A 281 sise « Sur le Péret » de 861 m<sup>2</sup>
- parcelle A 321 sise « La Pleu » de 1 118 m<sup>2</sup>

- parcelles A 360 et A 364 sises « Le Plan de la Pleu » de 1 082 m<sup>2</sup> et 908 m<sup>2</sup>
- parcelles A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » de 336 m<sup>2</sup>, 1 442 m<sup>2</sup> et 2 606 m<sup>2</sup>
- parcelle A 511 sise « Chez Parfan » de 635 m<sup>2</sup>
- parcelle A 648 sise « Les Combes » de 345 m<sup>2</sup>

au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 6 787 €.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est ensuite de soumettre cette parcelle au régime forestier afin que l'ONF gère l'ensemble de notre forêt communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit des propriétaires,
- accepte l'acquisition des parcelles boisées ci-dessous :
  - parcelle A 281 sise « Sur le Péret » de 861 m<sup>2</sup>
  - parcelle A 321 sise « La Pleu » de 1118 m<sup>2</sup>
  - parcelles A 360 et A 364 sises « Le Plan de la Pleu » de 1082 m<sup>2</sup> et 908 m<sup>2</sup>
  - parcelles A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » de 336 m<sup>2</sup>, 1442 m<sup>2</sup> et 2606 m<sup>2</sup>
  - parcelle A 511 sise « Chez Parfan » de 635 m<sup>2</sup>
  - parcelle A 648 sise « Les Combes » de 345 m<sup>2</sup>

au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 6787 €, aux consorts GUIGONNAT,

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par délibération du 24 novembre 2015, il l'a autorisé à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » au prix principal d'acquisition s'élevant à 93 800 € (quatre vingt treize mille huit cents euros).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter cette délibération de l'avis des domaines émis le 22 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant qu'il a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de douze parcelles pour une contenance totale de 4 ha 98 a 51 ca situées aux lieux-dits « Vouan » et « Chez Jacquetet » au prix principal d'acquisition s'élevant à 93 800 € (quatre vingt treize mille huit cents euros) ;
- considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 24 novembre 2015 de l'avis des domaines en date du 22 septembre 2016 ;
- décide de suivre l'avis des domaines du 22 septembre 2016 ci annexé ;
- dit que les autres termes de la délibération du 24 novembre 2015 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 5-10-2016

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 30 juin 2016 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre-vingt centimes, sans l'augmenter pour l'année 2016 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 6-10-2016Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents envoyés par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

rapports présentés conformément à la réglementation.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente également la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe apporte une assistance constante, avec des investissements réguliers sur la commune.

Il dit que la colonne d'eau de la Joux vient d'être refaite.

Il y a un projet de réservoir vers Juffly pour assurer notre alimentation, qui limitera nos échanges avec Annemasse Agglo et qui permettra un bouclage important.

Pour la ressource, on peut envoyer de l'eau de Fillinges jusqu'à Scientrier, on a fait des bouclages et on redonne de l'eau à l'ensemble du réseau. Donc on participe à l'apport en eau de nos collègues.

On a de l'eau de ruissellement et dans ce cas on ne pompe pas beaucoup. La nappe est ménagée. On ne l'emmène pas vers des niveaux inquiétants. La nappe a remonté depuis 2012.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit que la nappe est remontée de 4 mètres.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'elle est descendue jusqu'en 2012 et que depuis elle remonte.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cela dépend de la pluviométrie.

Le SAGE répertorie les nappes d'eau stratégiques de la Vallée de l'Arve.

Il est noté que Genève pompe de l'eau dans l'Arve et réinjecte dans la nappe pour maintenir le niveau.

Annemasse Agglo bénéficie d'une partie de la nappe via la commune d'Arthaz.

On pompe une nappe d'eau superficielle à Monnetier-Mornex sur Etrembières.

On a lancé une étude pour mieux comprendre ces deux nappes d'eau, mieux les exploiter de manière durable.



D'autres nappes stratégiques ont été repérées par le SAGE, à Taninges, Bonneville, Marignier, etc.

A Fillinges, on a à la fois de l'eau de pompage via la nappe de Scientrier et de l'eau de ruissellement des Voirons répartie pour 2/3 sur notre commune et 1/3 sur la commune de Saint André. Les captages sont sur Saint André.

C'est de l'eau contrôlée, de qualité mais non traitée.

L'augmentation des prix est très faible chaque année.

Il est également évoqué le fait que le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe a trouvé une solution pour permettre aux habitants de Chez Les Blancs de bénéficier de l'eau potable dans de meilleures conditions.

Concernant l'assainissement, les travaux d'amélioration du réseau se poursuivent ; on est au bout de nos possibilités d'installation du réseau d'assainissement collectif.

Il y aura toujours des assainissements non collectifs pour des habitations très éloignées.

Des contrôles sont faits pour la mise aux normes des fosses septiques, il y a des aides par l'agence de l'eau et du Syndicat pour avoir un assainissement qui fonctionne.

L'assainissement collectif a été fait à la STEP de Scientrier. On prévoit aussi la mise en place de la méthanisation pour une utilisation durable de nos déchets en récupérant de l'énergie.

Une solution a été trouvée pour permettre à Verdannet d'envoyer ses effluents à la station et mettre fin au système actuel, c'est un vrai progrès.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - demande si les déchets de Verdannet vont directement à Scientrier.

Il lui est répondu positivement, il s'agit d'un réseau spécifique.

Il y a une petite augmentation des prix. Il n'y a pas de participation communale, c'est un syndicat intégral.

Il est également rappelé que la participation communale actuelle est liée à l'ancien syndicat de la Menoge.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également premier vice président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - prend connaissance :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère ;

- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés.

N° 7-10-2016Rapport d'activités 2015 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016. Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

Monsieur le Maire présente aussi le compte administratif adopté par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 11 communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) ont transféré la compétence globale de la gestion des déchets à la CC4R au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2015, conformément à la réglementation.

Ce rapport contient tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a repris la gestion des déchets depuis un an et qu'elle a repassé le marché de collecte.

Monsieur le Maire ajoute qu'on a eu 30% d'augmentation, car les prestataires sont trois à se partager le marché sans réelle concurrence.

Concernant la SPL, pour le haut de quai, le travail est plus professionnel ; c'est une société de droit privé dont les actionnaires sont publics. Cela se passe plutôt bien.

Le prix de la collecte pour les habitants est pour Fillinges comme avant, voir un peu moins élevé.

Pour la déchetterie de St-Jeoire, le permis d'aménager est acquis. On va lancer le dossier de consultation des entreprises pour une ouverture l'an prochain.

L'ouverture de la déchetterie de Peillonnex est importante pour nous. On lancera les travaux dès que possible. Avant la fin de ce mandat, la déchetterie du Pont de Fillinges pourra déménager.

Il est à noter que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a acheté un local pour le syndicat de l'eau et l'association Alvéole.

Elle va également mettre en place lors du prochain conseil communautaire la redevance spéciale pour les entreprises.

Il est rappelé que tous les documents sont consultables sur le site de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - prend connaissance :

- du rapport d'activité 2015 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016,
- du compte administratif adopté par le conseil communautaire,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2015,
- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés.

\*\*\*\*\*

#### N° 8-10-2016

#### Modification de statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées aux statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), à l'article 4, par délibération du 15 juin 2016 :

- 1 - substitution de la commune de Contamine-Sur-Arve par la Communauté de Communes de Faucigny Glières pour la compétence « Rivières »
- 2 - modification de la compétence « rivières » afin de tenir compte des réformes sur la GEMAPI
- 3 - prise de compétence eau potable pour 8 communes après la dissolution du SIEPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Monsieur le Maire présente en détail les modifications apportées à chaque point.

Il précise que le SIEPA est l'ancien Syndicat des Eaux de Peillonex et Alentours.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- accepte les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), en particulier les modifications apportées à l'article 4, à savoir :

- 1 - substitution de la commune de Contamine-Sur-Arve par la Communauté de Communes de Faucigny Glières pour la compétence « Rivières »
- 2 - modification de la compétence « rivières » afin de tenir compte des réformes sur la GEMAPI

3 - prise de compétence eau potable pour 8 communes après la dissolution du SIEPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- charge Monsieur le Maire du suivi des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 9-10-2016

Règlement et tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement et les tarifs des services périscolaires.

Il indique que suite à une demande des enseignants, un sondage favorable des parents d'élèves, un avis favorable du conseil d'école, un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale et un avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'horaire des écoles élémentaire et maternelle est décalé d'un quart heure le matin, tout en gardant toujours un décalage de cinq minutes entre les deux écoles.

De ce fait, l'horaire de la cantine est lui aussi décalé.

Il convient donc de délibérer à nouveau non pas pour modifier le règlement ou fixer à nouveau les tarifs mais pour prendre en compte la modification des horaires.

A savoir que le temps de restauration scolaire est le suivant :

Maternelle : 11 h 45 à 13 h 30  
Elémentaire : 11 h 40 à 13 h 25

et le tarif cantine couvre le même horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que suite à une demande des enseignants, un sondage favorable des parents d'élèves, un avis favorable du conseil d'école, un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale et un avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'horaire des écoles élémentaire et maternelle est décalé d'un quart heure le matin, tout en gardant toujours un décalage de cinq minutes entre les deux écoles ;

- dit que de ce fait, l'horaire de la cantine est lui aussi décalé et qu'il est le suivant :

Maternelle : 11 h 45 à 13 h 30  
Elémentaire : 11 h 40 à 13 h 25

et que le tarif cantine couvre le même horaire.

N° 10-10-2016Modification du temps de travail de postes d'ATSEM à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'accroissement important du nombre d'élèves scolarisés en maternelle, inscrits à la cantine et au périscolaire, il serait souhaitable d'augmenter le temps de travail de trois postes d'ATSEM à temps non complet. Ces temps de travail sont annualisés.

Monsieur le Maire précise que les trois agents concernés par ces postes ont donné leur accord de principe pour l'augmentation de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (actuellement à 32/35<sup>ème</sup>) à 33/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (actuellement à 29,5/35<sup>ème</sup>) à 30/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (actuellement à 33,5/35<sup>ème</sup>) à temps complet annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis pour ces augmentations de temps de travail car elles sont inférieures à 10% de la durée hebdomadaire des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- compte tenu de l'augmentation des effectifs sur l'école maternelle,
- donne son accord afin :
  - ▶ d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (actuellement à 32/35<sup>ème</sup>) à 33/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - ▶ d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (actuellement à 29,5/35<sup>ème</sup>) à 30/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - ▶ d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (actuellement à 33,5/35<sup>ème</sup>) à temps complet annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-10-2016Ouverture et virement de crédits - budget de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits et un virement de crédits ceci afin d'intégrer le paiement de la contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) relatif à l'année 2015 :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 60636 - Chapitre 011 - Vêtements de travail : <b>- 3 850.00 €</b>	COMPTE 637 - Chapitre 63 - Autres impôts, taxes et versement assimilés : <b>+ 3 850.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - approuve cette ouverture et ce virement de crédits :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 60636 - Chapitre 011 - Vêtements de travail : <b>- 3 850.00 €</b>	COMPTE 637 - Chapitre 63 - Autres impôts, taxes et versement assimilés : <b>+ 3 850.00 €</b>

charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

Echange de courrier avec l'Office National des Forêts concernant le boycott des ventes

Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET, Maire Adjoint, informent qu'ils ont écrit le 16 septembre 2016 au Président du Groupement des scieurs de Haute-Savoie, pour faire part de leur mécontentement au sujet du boycott de la vente des bois de la commune le 9 juin 2016.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET, Maire Adjoint, précisent que la raison de ce boycott semble être le maintien de la caution demandée pour accéder aux chemins forestiers de la commune.

Ils demandent au Président du Groupement des scieurs de Haute-Savoie des explications sur cette décision de boycott.

Monsieur le Maire dit que la commune a eu le toupet de demander une caution aux forestiers pour qu'ils rendent les chemins en état.

Cela n'a pas plus aux acheteurs d'où le boycott.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit qu'il ne comprend pas les motivations, il précise que la caution demandée n'a jamais été encaissée. Mais cela ne plaît pas. La commune de Saint-André est aussi concernée.

Monsieur le Maire lit la lettre reçue de l'Office National des Forêts. Il ajoute que l'ONF gère bien la forêt mais ne se soucie pas de l'avis des communes, ce qui est regrettable ; ils n'ont aucune autorité sur leurs acheteurs.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit que cela montre aussi qu'il n'y a pas de pénurie de bois, que l'offre est supérieure à la demande. L'ONF prend 10% sur le produit des ventes. On demande une caution (5000 €) ; on est précurseur. St-André et St-Jean font désormais la même chose. Les ventes de bois nous paient l'entretien qui suit les coupes.

Il dit que beaucoup de communes ont diminué la caution et que la signature d'une charte forestière est mise en avant à la place de la caution.

\*\*\*\*\*

#### N° 12-10-2016

#### Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

Monsieur le Maire fait remarquer une erreur dans le titre de ce point en ce sens qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - rappellent que conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire.

A ce titre, ils proposent au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu des données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés par la présente délibération permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage public sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou évènements particuliers.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint, précise que la majorité des sondés est favorable à une extinction de l'éclairage public la nuit. On installera sur 42 armoires de commande une horloge astronomique qui déclenchera une coupure de l'éclairage.

Le coût total est de 30 000 € (27 000 € pour les horloges et 3 000 € pour les frais).

L'installation des horloges est prévue pour fin janvier 2017.

L'installation des panneaux de signalisation aura lieu en février 2017.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si les panneaux de signalisation sont obligatoires.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque les communes étoilées

L'extinction est prévue au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il est possible de couper les 42 armoires à distance.

Il lui est répondu qu'aujourd'hui on ne peut pas couper les 42 armoires à distance.

Il est précisé qu'une horloge plus élaborée sera installée au chef-lieu pour programmer différemment dans l'année, pour tenir compte des manifestations.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande ce que cela change de couper à 23 h 00 ou à minuit.

Il lui est répondu que cela modifie l'économie potentielle et la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix - 4 voix étaient pour une coupure de 0 h 00 à 5 h 00 (M. CHENEVAL, M. FOREL Bruno et sa procuration, M. WEBER) - trois sans avis (M. BOURGEOIS et sa procuration et M. GRAEFFLY) :

- décide que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillinges et des zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00 ;

- décide que la communication se fera par un article sur les journaux locaux, un éventuel mailing, un message sur le panneau électronique, un affichage sur les différents panneaux d'information, le site internet et le bulletin municipal.

- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

\*\*\*\*\*

#### N° 13-10-2016

#### Convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette et le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Monsieur le Maire présente le projet de convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette dont la siège est 28 avenue du Parmelan à Annecy, pour son établissement Fromagerie de la Tournette situé 165 route des Bègues à Fillinges, le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et la commune de Fillinges.

L'établissement industriel « Fromagerie de la Tournette » procède au rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB après prétraitement.



La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB.

Monsieur le Maire présente le contenu du projet de convention.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - demande si cela modifie quelque chose par rapport aux travaux communaux actuellement engagés dans la ZAE

Il lui est répondu négativement, il y aura des travaux en direction de Scientrier, qui seront à la charge de la Fromagerie de la Tournette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- accepte le projet de convention spéciale de déversement entre la Fromagerie de la Tournette dont le siège est 28 avenue du Parmelan à Annecy, pour son établissement Fromagerie de la Tournette situé 165 route des Bègues à Fillinges, le Syndicat mixte des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et la commune de Fillinges ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires en particulier de la signature de la convention.

\*\*\*\*\*

#### N° 14-10-2016

#### Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 22 septembre 2016, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Monsieur le Maire précise que pour 2017, les catégories d'opérations prioritaires sont élargies aux nouveaux domaines d'intervention suivants : rénovation thermique et transition énergétique des bâtiments publics, transports doux, soutien aux communes nouvelles, infrastructures en faveur de la construction de logements sociaux.

Par ailleurs, l'article L.1611-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie. Désormais, cette étude devra être jointe à l'appui des dossiers de demande de subvention pour toutes les communes concernées.

La circulaire précise qu'une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2017.

Le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%. Il est précisé que le montant de la dépense subventionnable à la DETR est plafonné à un million d'euros.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet au plus tard le 25 novembre 2016.

Monsieur le Maire indique également que pour 2017 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a les bâtiments scolaires et péri scolaires (maternelle et primaire) : création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et péri-scolaire, cantines scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans les projets de 2017, il y a la construction d'une salle de sport pour les écoles, en effet il rappelle que les conditions actuelles de la pratique du sport en particulier à l'école élémentaire et aux temps d'activités périscolaires sont quasiment inexistantes. Les élèves disposent d'une salle de motricité qui est sous dimensionnée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que la commune souhaite construire une salle de sports pour les écoles
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 % au titre de la DETR,
- approuve le projet de construction d'une salle de sports pour les écoles,
- dit que ce projet a un coût estimé à 1 264 249 € 25 HT, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) d'un montant de 300 000 € HT, par une aide de la région (subvention d'investissement des bourgs Centres et pôles de services) de 379 275 € HT, par un emprunt de 379 000 € et par un auto financement de 205 974 € 47 HT,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2017, pour ce projet construction d'une salle de sports pour les écoles,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 15-10-2016Intervention en faveur des bourgs centres et pôles de service

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes a voté un double dispositif destiné à soutenir les territoires, un plan régional en faveur de la ruralité destiné à l'accompagnement des communes de moins de 2 000 habitants et un programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centres et pôles de services pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Monsieur le Maire indique que dans les thématiques prioritaires retenues, il y a les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles.

Le taux de subvention s'inscrit dans une fourchette de 20 à 40 % de la dépense subventionnable avec un plancher minimum de subvention de 15 000 € 00.

Les subventions auront une validité de trois ans à compter de la notification d'attribution et les opérations devront être réalisées et les justificatifs d'achèvement des opérations transmis à la région dans ce délai.

Monsieur le Maire rappelle que dans les projets de 2017, il y a la construction d'une salle de sport.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix :

- considérant que la commune souhaite construire une salle de sports,
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'une aide de la Région Auvergne - Rhône-Alpes de 20 à 40 % de la dépense subventionnable avec un plancher minimum de subvention de 15 000 € 00,
- approuve le projet de construction d'une salle de sports,
- dit que ce projet a un coût estimé de 1 264 249 € 25 HT, qu'il est prévu de le financer par une aide de la région (subvention d'investissement des bourgs Centres et pôles de services) de 379 275 € HT, une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR), par un emprunt de 379 000 € et par un auto financement de 205 974 € 47 HT ;
- sollicite de la Région une aide au titre du programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centres et pôles de services pour les communes de 2 000 habitants à 20 000 habitants, pour la construction d'une salle de sports, à hauteur de 30 % soit 379 275 € ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 16-10-2016Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre qu'il a reçue le 13 juillet 2016 de Monsieur Martial SADDIER, député de Haute-Savoie et président de la Commission Locale de l'Eau.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve a été voté le 30 juin 2016. Ce vote marque le début d'une phase de consultation en application de l'article L 212-6 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau est tenue de soumettre le projet de SAGE à l'avis des territoires concernés.

L'avis de la commune de Fillinges est donc requis sur ce projet de SAGE, pour le 20 novembre 2016 au plus tard, date au-delà de laquelle son avis sera réputé favorable.

Le dossier du projet de SAGE soumis à consultation comporte :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eaux,
- un règlement,
- un atlas cartographique qui réunit des cartes indicatives ainsi que des cartes à valeur réglementaire.

Une note de synthèse expliquant les avancées qu'apportent le projet sur le territoire et un glossaire, non soumis à consultation, sont également disponibles.

A l'issue de cette phase de consultation, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique, puis soumis à adoption par la Commission Locale de l'Eau avant remise au Préfet pour approbation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pas mal participé à l'élaboration de ce document qui aborde tous les sujets liés à l'eau sous toutes ses formes (glace, eaux souterraine...), sa qualité, la répartition de cette ressource, l'aspect climatique, les risques liés (inondation...) etc. Il y a 6 ans de travail, beaucoup d'études passionnantes.

Il dit que cette démarche doit être soutenue.

Il précise que quelques prescriptions dans ce projet sont un peu contraignantes. C'est opposable au PLU et au SCOT.

Suite à une question de Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - il est indiqué que ce document ne prend pas en compte les ouvrages d'art, liés à la voirie. Il prend en compte tout ce qui régit l'activité d'une rivière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le projet de SAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

N° 17-10-2016Conventions avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications - Route de Malan

Monsieur le Maire expose que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2016 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route de Malan figurant dans le tableau en annexe :

d'un montant global est estimé à	196 116 €
avec une participation financière communale de	128 744 €
et des frais généraux s'élevant à	5 883 €

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cela concerne l'éclairage public et l'enfouissement des lignes électriques et télécoms.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à l'opération.

Le Conseil Municipal - entendu l'exposé de Monsieur le Maire - après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global est estimé à	196 116 €
avec une participation financière communale de	128 744 €
et des frais généraux s'élevant à	5 883 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 706 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 102 995 €. Le solde sera régularisé lors Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire du suivi des dossiers et des formalités nécessaires.

Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) - Approbation du plan de financement

- vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités,

- vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

- vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

- vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

- vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 15 février 2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

- considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

- considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

- considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix :

- approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

\*\*\*\*\*

#### N° 18-10-2016

#### Modification des statuts de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République introduit l'obligation de prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communautés de communes. Cette obligation entraîne une modification des statuts de la Communauté de communes à cette même date.

De ce fait, cette délibération concerne donc l'extension des compétences OBLIGATOIRES de la CC4R afin de mettre celles-ci en concordance avec la loi, la prise d'une compétence OPTIONNELLE de manière à bénéficier de la DGF bonifiée, une nouvelle formulation de la compétence environnementale, ainsi que la mise à jour des statuts suite à l'évolution des ressources financières de la FPU.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe est le troisième volet de la réforme territoriale présentée par le gouvernement. La loi NOTRe réorganise la répartition des compétences des communautés de communes pour les 3 années à venir.

## 1 - Compétences obligatoires

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des modifications sont nécessaires

- Le renforcement de la compétence en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire. Cela implique le transfert de la totalité des zones d'activités économiques du territoire et nécessite la suppression de l'intérêt communautaire ;
- Le rajout de certaines compétences en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et sur de promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme ;
- Enfin, la gestion, la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire ;

## 2 - Une seule Compétence optionnelle

La CC4R doit exercer 3 compétences parmi un bloc de 9 possibilités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aucune obligation n'est soumise à la CC4R puisqu'elle exerce déjà :

- La protection et mise en valeur de l'environnement,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- L'action sociale d'intérêt communautaire,

Toutefois, il convient de reformuler certains éléments de la compétence notamment sur les ENS et de prendre une dernière compétence ouvrant droit à la DGF bonifiée. En effet, la DGF bonifiée est accordée aux communautés de communes en fiscalité FPU si elles exercent 4 compétences parmi un bloc de 8 possibles conformément à l'article L5214-23-1 du CGCT :

Groupes de compétences	Compétence CC4R	
Aménagement de l'espace communautaire	X	Compétence statutaire de la CC4R
Collecte et traitement des déchets ménagers	X	Prise de compétence au 1er janvier 2015
Développement économique : aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique	X	Prise de compétence obligatoire sur l'ensemble des ZA au 1er janvier 2017
Assainissement collectif et non collectif		Prise de compétence étudiée par STRATORIAL : <i>option 1</i>
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		Prise de compétence étudiée par STRATORIAL : <i>option 2</i>
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire		
Eau		
Politique du logement social d'intérêt communautaire		
Politique de la ville		

Au vu des possibilités, des obligations de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et des difficultés techniques, la CC4R a opté pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire, c'est-à-dire la prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football ».



## 2 - Une modification des ressources financières

Le passage en FPU implique une modification statutaire des ressources de la CC4R en supprimant la taxe professionnelle de zone TPZ mentionnée par « Les ressources fiscales mentionnées au Code Général des Impôts, art 1609 quinquies CI ». Cette mention est remplacée par la mention suivante « Le produit global de la fiscalité professionnelle unique mentionnées au code général des impôts à l'article 1609 nonies C » qui correspond à la fiscalité professionnelle unique FPU.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour, 1 voix contre (Pierre BERGER), 2 abstentions (Lilian BOURGEOIS et sa procuration) :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16, L 5216-5, et L 5211-17 ;

- vu l'arrêté préfectoral DRCL BCLB-2016-0049 du 29 juin 2016 portant ratification de la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières;

- vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- considérant que, conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du CGCT.

- considérant la modification des ressources communautaires en passant à la fiscalité professionnelle unique ;

- considérant le souhait de bénéficier de la DGF bonifiée conformément à l'article L 5214-23-1 du CGCT et donc l'obligation de prendre une compétence optionnelle complémentaire ;

- considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016, numérotée 20160919\_2, approuvant la modification statutaire, dans les termes présentés ci-dessus ;

- considérant l'obligation de prendre certaines compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle applicable au 1er janvier 2017 qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2016, en étendant le champ des compétences obligatoires et optionnelles de la CC4R, comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

N° 19-10-2016Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien en cours avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement du Pont de Fillinges sur les routes départementales 907 et 20.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire de 17 mètres de rayon, en lieu et place du giratoire actuel plus petit, rive droite de la Menoge,
- la création d'un parking relais avec accès direct au giratoire (4<sup>ème</sup> branche),
- l'aménagement du pont avec désaxement de la chaussée permettant la réalisation d'un trottoir de 1,97 mètres garde-corps compris,
- l'aménagement de la RD 20 côté Boège avec création d'un plateau surélevé,
- l'aménagement de la RD 907 et d'une contre allée avec accès parking côté Menoge et création d'un tourne à gauche,
- l'aménagement d'aires d'arrêts de cars sur les RD 907 et 20.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

La convention présente la répartition financière d'une partie de l'opération. Le coût prévisionnel pour la phase 1 s'élève à 971 574 € TTC dont 515 208 € 40 à la charge du Département et 456 365 € 60 à la charge de la commune.

La convention établit entre autre la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation et les modalités de versement de la participation départementale.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du Conseil Départemental concernant l'aménagement du Pont de Fillinges sur les routes départementales 907 et 20,
- vu la répartition financière de l'opération, dont le coût prévisionnel pour la phase 1 s'élève à 971 574 € TTC dont 515 208 € 40 à la charge du Département et 456 365 € 60 à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement du Pont de Fillinges,
- prend note pour la deuxième phase de travaux la commune devrait bénéficier d'une subvention de 300 000 € 00,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Compte-tenu du Conseil Municipal relativement chargé, Monsieur le Maire demande un tour rapide des différentes commissions.

Mesdames MARQUET Marion et DEVILLE Alexandra - maires-adjointes - respectivement pour la Commission Municipale Ecoles et Enfance et la Commission Municipale Communication et Evènements indiquent qu'elles n'ont rien de particulier à signaler.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Vie Sociale évoque le repas des anciens qui aura lieu à la fin de la semaine.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - pour la Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux - parle du chantier du gaz.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Voirie et Aménagement - évoque le projet du Pont de Fillinges, la route de Malan, les travaux au hameau des Bègues, la route de la Joux qui se termine.

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Il est évoqué le vol des parapluies posés à l'occasion d'Octobre Rose.